



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 8 juillet 2016

N° 2016-398

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme. Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du développement économique	N° 2016-398

Bordeaux - Filière nautisme - Soutien 2016 au cluster Bordeaux Superyachts Refit - Subvention métropolitaine - Autorisation - Décision

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le cluster Bordeaux Superyachts Refit a été créé en 2012 à l'initiative d'industriels aquitains de différents corps de métiers, qui souhaitaient voir se développer une activité économique autour des infrastructures et formes de radoub existantes sur la métropole bordelaise, au sein d'un pôle naval. Le développement de cette activité nautique concerne la grande plaisance et plus particulièrement le refit de yachts, ainsi que la maintenance des bateaux de croisière fluviale sur la Garonne.

A la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par le Grand Port Maritime de Bordeaux en 2012, le cluster s'est investi avec les collectivités locales et le Grand Port Maritime de Bordeaux dans la définition des programmes d'aménagement qui ont débuté dans l'environnement des bassins à flot.

Afin de développer le refit de yachts, les infrastructures présentes sur la métropole, la taille des formes de radoub et le tissu d'entreprises locales sont en effet un atout indéniable pour le monde du yachting, face à la saturation des ports de Méditerranée. La métropole bordelaise, dans ce secteur d'activités, est un "nouvel entrant" et doit être en capacité d'attirer les bateaux aujourd'hui habitués à s'appuyer sur des bases en Méditerranée ou dans le nord de l'Europe.

Les premiers résultats d'une étude de marché réalisée par le cluster ont montré tout l'intérêt que présente l'offre bordelaise pour le développement de ces activités navales, eu égard à la montée en puissance du nombre de propriétaires de yachts en recherche de solutions d'accueil, et au développement croissant de l'activité de croisière sur la Garonne qui induit des opérations régulières de maintenance.

Les deux dernières années ont vu néanmoins un ralentissement dans l'avancée du projet, dû aux préalables à lever en matière d'insertion de cette activité dans l'environnement urbain. Les impacts de cette activité ont dû être identifiés, quantifiés et analysés afin de pouvoir proposer des aménagements compatibles avec le voisinage.

Depuis 2015, les travaux d'aménagement des bassins à flot ont été relancés par le Grand Port Maritime de Bordeaux. Aujourd'hui, le cluster Bordeaux Superyachts Refit est en capacité de remettre en route une stratégie d'animation et de communication autour du sujet de la maintenance navale et du refit de yachts.

Sur la métropole, les emplacements potentiels pour accueillir des bateaux en refit sont clairement identifiés : Bordeaux/bassins à flot et Bacalan, et Bassens. Les formes de radoub des bassins à flot sont uniques car situées en ville ; elles disposent d'un fort pouvoir d'attractivité pour les équipages, et pourront accueillir des travaux légers de refit (aménagement intérieur, etc...). La forme de radoub de Bassens (230 m), de grande dimension, pourrait accueillir les travaux plus importants de refit (entretien coque notamment) et constituer ainsi un outil quasiment unique pour cette activité.

Pour 2016, la stratégie du cluster repose sur les piliers suivants :

- l'accueil de navires et de capitaines pour positionner la métropole bordelaise comme une destination d'escale des yachts ;
- la formation des entreprises membres de cluster à cette activité très spécifique ;
- la promotion et la communication de l'offre bordelaise (destination, offre industrielle, outillage...) ;
- le recrutement d'un développeur-animateur pour assurer le pilotage global du projet.

Concernant la qualification des entreprises, les membres du cluster (une cinquantaine) constituent dès à présent un socle solide attestant d'une présence de sous-traitants locaux potentiels. Ils interviennent sur un panel de métiers relevant de la réparation navale (équipementiers, hydraulique, chaudronnerie, peinture, etc...). Toutefois, la quasi-totalité de ces entreprises n'ont pas encore travaillé dans le monde du yachting haut de gamme, et le cluster souhaite amener ces entreprises à un niveau de connaissance de ce marché spécifique qui leur permette de valoriser leurs savoir-faire industriels et technologiques.

Sur le volet de la prospection, avec le soutien de l'Office du Tourisme de Bordeaux Métropole, le cluster prévoit à la fois une prospection individualisée des opérateurs du Refit, des rencontres sur les salons professionnels, ainsi que l'accueil à Bordeaux de prospects et de capitaines de yachts.

Le pilotage global de cette opération nécessite le recrutement d'un chargé de mission à mi-temps.

Afin de lancer ces actions, le cluster Bordeaux Superyachts Refit a sollicité les collectivités au titre d'un soutien financier au budget prévisionnel 2016 de l'association qui s'élève à 145 700 € répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Ressources humaines :	51 300	Autofinancement :	81 700
Personnel	30 000	Temps passé membres cluster	74 700
Environnement poste travail	6 000	Inscription séminaire formation	4 500
Pilotage personnel	15 300	Participation entreprises formation	2 500
Supports de communication :	8 600	Subventions :	50 000
Création kit de communication	5 000	Bordeaux Metropole	25 000
Temps passé membres Cluster	3 600	Région ALPC	25 000
Prospection commerciale :	42 700	Grand port maritime Bordeaux :	14 000
Accueil capitaines	2 500	Participation financière	8 000
Temps passé membres Cluster	18 000	Prise en charge environnement poste	6 000
Participation salons yachting	6 000		
Temps passé membres Cluster	16 200		

Structurer les compétences :	37 700		
Séminaire information	8 000		
Temps passé membres cluster	8 100		
Action collective formation	13 500		
Temps passé membres cluster	8 100		
BtoB local :	5 400		
Temps passé membres cluster	5 400		
TOTAL	145 700	TOTAL	145 700

Bordeaux-Métropole et la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sont sollicitées pour apporter à parité une aide financière de 25 000 € au titre du démarrage de l'opération dans le cadre d'un budget global de 145 700 €, soit 17,15 %, le Grand Port Maritime de Bordeaux, pour sa part apportant au budget de fonctionnement du cluster un soutien de 14 000 € répartis en 8 000 € en participation financière et 6 000 € en prise en charge de l'environnement du poste de travail.

La part des charges de personnel représente 20.59% des dépenses.

Le soutien apporté par Bordeaux Métropole au cluster Bordeaux Superyachts Refit s'inscrit en cohérence avec les actions menées dans le cadre du projet urbain des Bassins à Flot qui reposent sur le développement d'un quartier permettant la poursuite des activités navales en place par l'identification de solutions de relocalisation sur la plaque portuaire, concourant ainsi à la valorisation de la filière nautique sur la métropole.

Relocalisation des entreprises du nautisme sur la plaque portuaire :

les conditions du relogement des entreprises situées sur la plaque portuaire et la pérennité des activités nautiques sont un sujet sur lequel Bordeaux Métropole a fortement attiré l'attention du Grand port maritime de Bordeaux. Aujourd'hui, un projet a été conçu par le Groupe Fayat pour permettre ces relocalisations, à proximité du port de plaisance (îlot P12). Un projet de dépôt de permis de construire sur cet îlot a été soumis à avis de l'atelier des Bassins à flot, développant environ 2800 m² de bâti, qui permettrait d'accueillir ces entreprises aujourd'hui hébergées par les hangars H27 et H29 dans des conditions économiques acceptables par ces dernières. Les services de Bordeaux Métropole accompagnent également la Société ARMI pour le renouvellement de son outil industriel à proximité des bassins à flot.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 ;

VU les dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;

VU la demande formulée par l'association Bordeaux Superyacht Refit en date du 9 mai 2016.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt économique de soutenir le programme d'actions du cluster Bordeaux Superyachts Refit, dont les retombées attendues pour la Métropole sont la montée en puissance des compétences des entreprises et leurs perspectives de nouveaux marchés, l'impact de l'arrivée de yachts sur le tourisme et l'image de Bordeaux Métropole à l'international ;

DECIDE

Article 1 : l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association Bordeaux Superyacht Refit pour la mise en œuvre de son programme d'actions en 2016,

Article 2 :d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent précisant les conditions de versement de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 12 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 12 JUILLET 2016	Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du territoire

Direction Développement Economique

Service Entreprises et Filières d'excellence

CONVENTION 2016

Entre Bordeaux Superyachts Refit et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Bordeaux Superyachts Refit, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 152 Quai de Bacalan CS 41320 – 33082 Bordeaux, représentée par Monsieur Thierry Lausseur, Président
ci-après désigné(e) « Bordeaux Superyachts Refit »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du « »
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Cluster Bordeaux Superyachts Refit s'est constitué à l'initiative d'industriels aquitains qui souhaitaient voir se développer autour des infrastructures du Grand Port Maritime de Bordeaux, dans une logique de Pôle Naval, une activité de refit et de maintenance de yachts de grande dimension et de réparation navale en direction de l'activité de croisière fluviale sur la Garonne.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, Bordeaux Superyachts Refit s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1 – Programme d'actions, lequel fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à Bordeaux Superyachts Refit une subvention plafonnée à 25 000 €», équivalent à 17,5% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 145 700 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que Bordeaux Superyachts Refit devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 20 000 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 5 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association Bordeaux Superyachts Refit selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Bordeaux Superyachts Refit s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention, fera apparaître à la fois le budget prévisionnel et le budget réalisé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

Une note de commentaires explicitera, le cas échéant, les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel et le budget définitif certifié.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.
- Le rapport d'activité annuel de l'association.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Bordeaux Superyachts Refit s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, Bordeaux Superyachts Refit devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Bordeaux Superyachts Refit exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Bordeaux Superyachts Refit s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Bordeaux Superyachts Refit s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par Bordeaux Superyachts Refit sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Bordeaux Superyachts Refit :

Monsieur le Président
Bordeaux Superyachts Refit
152 Quai de Bacalan
33000 Bordeaux

PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel

Fait à Bordeaux, le _____, en TROIS exemplaires

Le Président de l'Association

Pour le Président et par délégation,

Bordeaux Superyachts Refit

La Vice-présidente de Bordeaux Métropole

Thierry Lausseur

Virginie Calmels

Annexe 1

Programme d'action 2016

- Structuration des compétences des entreprises locales :
 - o Organisation d'un séminaire d'information et de sensibilisation,
 - o Action collective de formation et de référencement,
- Organisation d'un B to B local
- Prospection commerciale :
 - o Accueil des capitaines à Bordeaux
 - o Participation à des salons du yachting
- Réalisation de supports de communication
- Recrutement d'un chargé de mission pour le pilotage de l'opération Refit.

Annexe 2
Budget prévisionnel 2016

DEPENSES		RECETTES	
Ressources humaines :	51 300	Autofinancement :	81 700
Personnel	30 000	Temps passé membres cluster	74 700
Environnement poste travail	6 000	Inscription séminaire formation	4 500
Pilotage personnel	15 300	Participation entreprises formation	2 500
Supports de communication :	8 600		
Création kit de communication	5 000	Subventions :	
Temps passé membres Cluster	3 600	Bordeaux Metropole	25 000
Prospection commerciale :	42 700	Région ALPC	25 000
Accueil capitaines	2 500	Grand Port Maritime Bordeaux :	14 000
Temps passé membres Cluster	18 000	Participation financière	8 000
Participation salons yachting	6 000	Prise en charge environnement poste	6 000
Temps passé membres Cluster	16 200		
Structurer les compétences :	37 700		
Séminaire information	8 000		
Temps passé membres cluster	8 100		
Action collective formation	13 500		
Temps passé membres cluster	8 100		
BtoB local	5 400		
Temps passé membres cluster	5 400		
TOTAL	145 700	TOTAL	145 700